



GRAND PARIS
**SEINE
& OISE**
COMMUNAUTÉ URBAINE

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Conseil Communautaire

Date : 08/07/2021

**Objet : OPERATION DE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE DE MANTES-LA-JOLIE :
SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA VILLE DE MANTES-LA-JOLIE**

Rapporteur : D. TURPIN

EXPOSE

Dans le cadre dispositif « action cœur de ville », la commune de Mantes-la-Jolie a lancé une étude dénommée « les promenades du cœur » visant la revitalisation de l'hypercentre et de la conception d'un schéma directeur des espaces publics sur son centre-ville.

Le projet prévoit un ensemble d'opérations de valorisation des espaces publics, d'attractivité commerciale et touristique du centre-ville historique de Mantes-la-Jolie, sur une période d'études et de travaux devant se dérouler à compter de 2018.

Ces espaces publics relevant simultanément de compétences exercées par la commune de Mantes-la-Jolie et par la Communauté urbaine GPS&O (respectivement aménagement des parcs et jardins municipaux, et aménagement de la voirie communautaire), celles-ci ont souhaité conduire simultanément les opérations afin d'assurer un traitement homogène des choix de requalification.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage a donc été conclue le 5 juillet 2018, fixant les modalités d'organisation du transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune.

Un premier avenant, approuvé par le Conseil communautaire du 27 septembre 2018, a redéfini le périmètre de l'opération et ajusté l'enveloppe financière prévisionnelle.

Au regard des enjeux de requalification du centre-ville et de la qualité souhaitée sur ces espaces par la commune, les options d'aménagement entraînent des surcoûts qui excèdent les stricts besoins nécessaires à la requalification du domaine public routier et à la mise en œuvre de la politique de stationnement communautaire.

Afin de permettre la réalisation du projet et de répondre à l'ambition portée par la commune de Mantes-la-Jolie, il apparaît nécessaire que cette dernière puisse apporter son soutien financier par le versement d'un fonds de concours.

Le coût prévisionnel de l'opération globale relevant des compétences de la commune de Mantes-la-Jolie et de la Communauté urbaine GPS&O (comprenant études préalables, maîtrise d'œuvre et travaux) est estimé à 24 306 926 € HT (vingt-quatre-millions-trois-cent-six-mille-neuf-cent-vingt-six euros hors taxes) soit 29 168 311 € TTC (vingt-neuf-millions-cent-soixante-huit-mille-trois-cent-onze euros toutes taxes comprises).

Le coût prévisionnel des opérations relevant des compétences communautaires (comprenant études préalables de maîtrise d'œuvre, et travaux) est estimé à 18 041 671 € HT (dix-huit-millions-quarante-et-un-mille-six-cent-soixante-et-onze euros hors taxes) soit 21 650 005 € TTC (vingt-et-un-millions-six-cent-cinquante-mille-cinq euros toutes taxes comprises).

Dans le cadre de la convention soumise à l'approbation du Conseil communautaire, la commune de Mantes-la-Jolie s'engage à prendre en charge, par le versement d'un fonds de concours, 50% du montant des opérations suivantes pour un total de 6 944 611 € nets (six-millions-neuf-cent-quarante-quatre-mille-six-cent-onze euros nets) :

- Square du Château ;
- Belvédère Ouest ;
- Places du cœur ;
- Rue Nationale et rue de la République ;
- Rue de Lorraine et rue de Metz.

Le plan de financement prévisionnel de l'ensemble des opérations relevant des compétences communautaires, se répartit ainsi comme suit :

- Commune de Mantes-la-Jolie via le versement d'un fonds de concours : 38,5 % ;
- Communauté urbaine GPS&O : 61,5 %.

Ces modalités de financement ne sont pas exclusives de la recherche d'autres participations financières par la Communauté urbaine et par la commune. Ces nouvelles participations viendront en déduction à parts égales, des financements de chacune des collectivités.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de solliciter auprès de la commune de Mantes-la-Jolie un fonds de concours révisable en fonction des éventuelles évolutions financières des opérations, d'un montant prévisionnel de 6 944 611 € nets (six-millions-neuf-cent-quarante-quatre-mille-six-cent-onze euros nets) pour la réalisation de l'opération de requalification du centre-ville de Mantes-la-Jolie,
- d'approuver la convention financière relative au fonds de concours octroyé par la commune de Mantes-la-Jolie pour l'opération de revitalisation de son centre-ville et ses modalités de révision,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention financière et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération relevant des compétences communautaires, dont le montant global s'élève à 18 041 671 € HT (dix-huit-millions-quarante-et-un-mille-six-cent-soixante-et-onze euros hors taxes) , réparti à hauteur de 6 944 611 € nets (six-millions-neuf-cent-quarante-quatre-mille-six-cent-onze euros nets) pour la commune au titre du fonds de concours, et à hauteur de 11 097 060 € HT (onze-millions-quatre-vingt-dix-sept-mille-soixante euros hors taxes) pour la communauté urbaine.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-9 à 10, et L. 5215-19,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC 17_09_28_38 du 28 septembre 2017 portant sur l'adoption d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique à conclure avec la commune de Mantes-la-Jolie,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC 18_09_27_20 du 27 septembre 2018 portant sur l'adoption d'un avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue avec la commune de Mantes-la-Jolie,

VU la délibération du Bureau communautaire du 6 juillet 2021 portant sur l'adoption d'un avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue avec la commune de Mantes-la-Jolie,

VU le projet de convention financière relative au fonds de concours octroyé par la commune de Mantes-la-Jolie à la Communauté urbaine dans le cadre de l'opération de revitalisation du centre-ville de Mantes-la-Jolie,

VU l'avis favorable émis par la commission n°4 « Mobilités Durables et Voiries » consultée le 29 juin 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : SOLLICITE auprès de la commune de Mantes-la-Jolie un fonds de concours, révisable en fonction des éventuelles évolutions financières des opérations, d'un montant prévisionnel de 6 944 611 € nets (six-millions-neuf-cent-quarante-quatre-mille-six-cent-onze euros nets) pour la réalisation de l'opération de requalification du centre-ville de Mantes-la-Jolie.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention financière relative au fonds de concours octroyé par la commune de Mantes-la-Jolie pour l'opération de revitalisation de son centre-ville et ses modalités de révision.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer ladite convention financière et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ARTICLE 4 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération relevant des compétences communautaires, dont le montant global s'élève à 18 041 671 € HT (dix-huit-millions-quarante-et-un-mille-six-cent-soixante-et-onze euros hors taxes), réparti à hauteur de 6 944 611 € nets (six-millions-neuf-cent-quarante-quatre-mille-six-cent-onze euros nets) pour la commune au titre du fonds de concours, et à hauteur de 11 097 060 € HT (onze-millions-quatre-vingt-dix-sept-mille-soixante euros hors taxes) pour la communauté urbaine.